



2018-12-175-DR/CP

nomenclature: 1.1.7



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉNERGIE, EXPLOITATION, MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE,, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme BAULON	procuration à	M. PERRET
M. COUTIER	procuration à	Mme SAINT AUBIN
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
M. AJA	procuration à	M. DUBERT

ABSENTS EXCUSÉS

M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS :

Mme BISBAU, Mme CAMBRONERO, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 26



2018-12-175-DR/CP - AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉNERGIE, EXPLOITATION, MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire rappelle que le marché d'exploitation des installations de chauffage a été conclu le 21 juin 2018 avec la Société Engie Cofely. Ce marché comprend des prestations de fournitures d'énergie, de maintenance et d'investissement pour le groupement de commandes composé de la Ville, du CCAS de Tarnos et du Syndicat Intercommunal pour le Parc des Sports de Boucau Tarnos Le montant du marché s'élève à 179 549,88 euros HT/an sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

Aujourd'hui il convient d'intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à la fin du contrat initial (soit 4,5 ans), des nouvelles prestations au contrat concernant l'Unité Centrale de Production Culinaire (UCPC).

Il s'agit des prestations suivantes :

- prestations de conduite, maintenance et astreinte des unités de production de froid des chambres froides (P2) pour un montant de 4 376 €HT ..
- prestation de garantie entretien renouvellement (P3 GER) de ces mêmes unités pour un montant de 1 556.00 €HT.

Soit un montant global de 5 932 euros HT /an et 26 694 euros HT sur la durée restante du marché.

Le détail des prestations est précisé dans l'avenant joint.

Le Conseil municipal doit autoriser M. le Maire à signer les modifications de marché correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 27 mars 2016, et notamment l'article 139-6 relatif aux modifications de contrat

Vu la délibération 2018-02-026 du 7 février 2018 passée en application de l'article 21-22-21 autorisant M. le Maire à lancer la procédure de consultation en appel d'offres.

Vu la décision du Maire 2018-298 du 18 juin 2018 attribuant après mise en concurrence le marché à l'entreprise Engie-Cofely Agence Adour Pyrénées à Bayonne

Vu le contrat signé le 21 juin 2018 relatif à la fourniture d'énergie, exploitation, maintenance des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire

Vu le projet de modifications de contrat fixant à 5 932 euros HT / an le montant des prestations supplémentaires soit 26 694 euros HT sur la durée restante du marché.



Considérant que le montant de la modification de contrat s'élève à 2,97 % du montant du marché initial sur la durée du marché et ne nécessite pas par conséquent, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

DÉLIBÈRE

APPROUVE le projet de modifications de contrat sur le marché conclu avec la Société Engie Cofély, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à la fin du contrat initial, concernant les prestations P2 et P3 sur les unités de production de froid des chambres froides, pour un montant de 5 932 euros HT/an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les modifications de contrats correspondantes.

DIT que les sommes sont prévues aux budgets.

Vote: 26

Pour: 26

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 21 décembre 2018

Le Maire

